

PAR COURRIEL

Québec, le 5 août 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 juillet 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Document qui démontre que la plainte liée à votre dossier ( ) à l'encontre de TA CRÉANCE, une agence de recouvrement de Roberval, a bien été enregistrée auprès de l'OPC;
- Détails quant aux articles de la Loi sur le recouvrement de certaines créances qui ont été enfreints.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-joint une copie du résumé de la demande que vous avez effectuée à l'Office, document qui contient des notes au sujet de votre plainte ainsi que diverses informations relatives au traitement de celle-ci.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.